

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

DECISION DU MAIRE
Portant fixation des tarifs périscolaires communaux

Le Maire de Bezannes,

Vu,

- Les articles L 2122 du Code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 portant modifications des délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,
- Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux des accueils périscolaires à compter du 01/09/2019,

DECIDE

Article 1 : les tarifs périscolaires sont définis comme suit, à compter du 01/09/2019 :

Revenu Imposable	Tarifs garderie matin De 7h45 à 8h30	Tarifs pause méridienne De 11h30 à 13h30 avec repas	Tarifs garderie soir De 16h30 à 17h30	Tarifs garderie soir De 17h30 à 18h30
RI < 30 000€	1,3 €	4,30 €	1,70 €	1,70 €
30 001 < RI < 45 000	1,5 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €
45 001 < RI < 70 000	1,80 €	6,00 €	2,30 €	2,30 €
RI > 70 000	2,00 €	6,90 €	2,65 €	2,65 €
Panier Repas - PAI		1,50 €		

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Bezannes, le 12 juin 2019



Le Maire,

Jean-Pierre BELFIE

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.